

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-2340

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et M. Pajot

-----

**ARTICLE 21**

I. – À l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 26 801 527 462 »

le nombre :

« 27 123 145 792 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la majoration du taux du 1° du B du 1 de l’article 200 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement expliquant dans l’exposé des motifs qu’il souhaite que la DGF soit « stable par rapport à 2019 » (après des années de baisse), cet amendement permet de corriger l’oubli de la prise en compte de l’inflation (+1.2 % selon la Rapport économique, social et financier annexé au PLF) permettant d’assurer une stabilité réelle de la DGF pour les collectivités.